

Assignation à résidence : passeport remis à l'audience

Tribunal de Grande Instance de LILLE	<u>N° 07/01289</u>	PROCÉDURE DE RECONDUITE A LA FRONTIÈRE
Juge des libertés et de la détention		ORDONNANCE
		- D'ASSIGNATION A RÉSIDENCE

Le 29 Juin 2007, à 11 H 00, devant Nous, Etienne BECH, Juge des Libertés et de la Détention au Tribunal de Grande Instance de LILLE,

assisté de Mathieu SEGOND, Greffier,

en présence de Monsieur CHOUJA, interprète qui a prêté le serment prévu par la Loi,

Etant en audience publique,

Vu l'arrêté de **MONSIEUR LE PREFET DU NORD** ayant prononcé la reconduite à la frontière le 27/06/2007 à l'encontre de :

Monsieur Nouredine K. [REDACTED]
né le 03 Janvier 1981 à BOUIRA (ALGÉRIE)
de nationalité Algérienne

Vu la décision de maintien de l'intéressé en rétention dans des locaux ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire prononcée par **MONSIEUR LE PREFET DU NORD** et notifiée à l'intéressé(e) le 27/06/2007 à 10 heures ;

Vu la requête en prolongation de **MONSIEUR LE PREFET DU NORD** en date du 28 Juin 2007 ;

Vu l'article 4 de l'Ordonnance n°2004-1248 du 24 novembre 2004 portant abrogation de l'Ordonnance n°45-2658 du 02/11/1945, et des articles 87 et 89 de la loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 ;

Vu les articles L.551-1 à L.551-3 et 551-2 à L552-12 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

L'intéressé(e) entendu(e) en ses observations ;

Monsieur THERY, représentant de l'Administration, entendu(e) en ses observations ;

Maître NAVY entendu(e) en ses observations ;

pour copie conforme
Le Greffier

M K [REDACTED] produit une attestation rédigée par M MERZOUK qui indique qu'il peut héberger M K [REDACTED] à son domicile, dont la réalité est établie par d'autres pièces.

M K [REDACTED] a remis à l'audience son passeport, dont la validité a pu être vérifiée.

M K [REDACTED] offre ainsi des garanties de représentation qui permettent de l'assigner à résidence, en application de l'article L 552-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

PAR CES MOTIFS

ASSIGNONS Nouredine K. [REDACTED]
né le 03 Janvier 1981 à BOUIRA (ALGERIE)
de nationalité Algérienne à résidence chez M. MERZOUK Chihab, 0721 Rue de Moulins
59100 ROUBAIX

et

lui ENJOIGNONS de se présenter tous les jours au commissariat de police de ROUBAIX
en vue de l'exécution de la mesure d'éloignement.

Reçu notification et copie
de la présente ordonnance le 29 Juin 2007

L'INTÉRESSÉ	L'AVOCAT	L'INTERPRÈTE	LE REPRÉSEN- TANT DE L'ADMINIST- RATION	LE GREFFIER	LE JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION

Notification de la présente ordonnance a été donné ce jour à
Monsieur le procureur de la République, à Monsieur le Préfet
Le Greffier.

VU AU PARQUET
LE

Pour copie conforme
Le Greffier